

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL445

présenté par

M. Blanc, M. Cochet, M. Meunier et M. Fenech

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 125 par les mots : « après avis du conseil régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 crée la Métropole de Lyon.

Toutefois l'existence de la Métropole de Lyon en tant que collectivité de plein exercice n'en fait pas une entité indépendante des territoires qui l'entourent ou qui se situent dans la même région. La région en tant que chef de file doit être partie prenante dans les décisions d'élaboration, de révision, de modification des schémas et documents de planification.